

CLARIDO.B1101

TRAITEMENT DES EAUX



PROPRIETES

CLARIDO est une formulation concentrée liquide pour éliminer les dépôts de tartre et traiter l'eau dans les circuits fermés.
CLARIDO peut être utilisé dans les chaufferies, radiateurs, climatisations, échangeurs, rideaux d'eau de cabine à peinture, évaporateur, canalisations, les bassins, les fontaines, les installations solaires « sauf si l'eau est à des fins alimentaires »
CLARIDO élimine les problèmes d'odeurs, disperse et fluidifie les boues, empêche l'agglomération des particules, compatible avec les autres additifs, contient des inhibiteur de corrosion pour le fer, le cuivre et l'aluminium.
CLARIDO en préventif évite la création de tartre.

ECONOMIQUE

5 ACTIONS EN 1
PREVENTIF – CURATIF – DISPERSANT – CLARIFIANT – INHIBITEUR

MODE D'EMPLOI

- **TRAITEMENT CURATIF « CHOC »**

Ajouter **CLARIDO** dans le circuit d'eau à raison de 1 à 2% du volume d'eau contenu dans l'installation.
Laisser agir pendant une semaine et les boues seront en suspension.
Vidanger et remettre en eau et rajouter éventuellement 0,2 % de **CLARIDO** en préventif.

- **TRAITEMENT PREVENTIF**

1 Litre de **CLARIDO** pour un circuit de 200 litres

ECONOMIQUE

CARACTERISTIQUES

- Composition :........Chélatants, conditionneurs polymériques, séquestrant, dispersants, inhibiteurs de corrosion, alcalins
- Réactivité : ....Alcaline
- Aspect : ....Liquide brun
- Sécurité :......... Travail CORROSIF produit alcalin – Transport CORROSIF
- FDS : ....Consulter notre fds sur notre site **www.atochim.fr**

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

GARANTIE : Les indications mentionnées sur nos fiches sont le résultat d'essais objectifs communiqué par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci convient parfaitement tant qu'à l'usage auquel il le destine, tant qu'à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas de dommages ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.



